

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

ARRETE MUNICIPAL 2017-029 SG

Portant décision de fixation des droits d'accès au Cyber - Espace au Nautile, centre culturel de la baie.

Le Maire de la Forêt-Fouesnant,

Vu Le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2013-43 du Conseil municipal du 05 juillet 2013 fixant la tarification au Nautile des droits d'accès au Cyber - Espace;

Vu la délibération n°2014-39 du Conseil municipal du 23 avril 2014 donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des produits communaux n'ayant pas un caractère fiscal;

Considérant que les droits d'accès au Cyber - Espace au Nautile relèvent de cette catégorie, ainsi que précisé par la jurisprudence ;

ARRETE

La tarification au Nautile - Droits d'accès au Cyber - Espace à partir du 1^{er} janvier 2018 :

Article 1 :

Public Forestois	Gratuit
<u>Public extérieur à la Commune</u>	
Droit d'accès mensuel	5 €
4 séances d'initiation	12 €

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal.

Fait à la Forêt-Fouesnant, le 29 novembre 2017
Le Maire,
M. Patrice VALADOU

